

ARRÊTÉ

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DU GENERAL LECLERC, PLACE DE LA FORGE, RUE DES ECOLES ET RUE DE L'EGLISE DU MARDI 26 JUILLET 2022 AU VENDREDI 29 JUILLET 2022

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 417-9, R.417-10 et R.417-12 concernant l'arrêt ou le stationnement gênant, R.411-25 et R.411-26 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal 2021-35 en date du 01 septembre 2021 portant délégation de fonctions au troisième adjoint au maire,

Vu l'arrêté P/2016/08 en date du 31/08/2016 réglementant la circulation et le stationnement rue du Général Leclerc,

Vu l'arrêté P/2019/35 en date du 05/11/2019 réglementant la circulation et le stationnement rue de l'Eglise,

Vu l'arrêté P/2019/33 en date du 05/11/2019 réglementant la circulation et le stationnement rue des Ecoles,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique **rue du Général Leclerc, place de la Forge, rue des Ecoles et rue de l'Eglise**, pendant la durée des travaux relatifs à la démolition en urgence du bâtiment situé au numéro 7 de la rue du Général Leclerc, réalisés par l'entreprise SMGTP pour le compte de la commune,

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 26 Juillet 2022 au vendredi 29 Juillet 2022, l'entreprise SMGTP sera autorisée à occuper la voie publique **rue du Général Leclerc à hauteur du n° 7**.

Article 2 – Du mardi 26 Juillet 2022 à 17h30 au vendredi 29 Juillet 2022 à 20h00, le stationnement sera **interdit** (sauf aux engins et véhicules de l'entreprise et des services techniques) :

- place de la Forge,
- sur le parking de la Croix Blanche,
- rue du général Leclerc (de la place de la Forge à la rue Emile Bonnet).

Pour faciliter la collecte des déchets mardi 26 et jeudi 28 juillet le stationnement sera interdit

- rue Emile Bonnet sur les 2 places face au 13 rue des Ecoles
- avenue de la Gare devant le n° 2 bis (sur les 2 places à l'entrée de la voie)

Tout autre stationnement sera considéré comme gênant.

La mise en place des interdictions de stationner sera à la charge des services de la commune.

Article 3 – La circulation des véhicules sera interdite place de la Forge (rue de la Forge), entre la rue du Ru et la rue du Général Leclerc, et rue du Général Leclerc, entre la place de la Forge et l'avenue de la Gare.

Article 4 – La circulation des véhicules sera déviée du mardi 26 Juillet 2022 à 17h30 au vendredi 29 Juillet 2022 à 20h00, depuis la rue du Général Leclerc, par la rue du Château et la rue de la Marée, puis :

- pour l'accès au centre-ville (véhicules légers), via la rue des Villas Pasteur, la rue Pasteur, la rue Hoche, la rue des Ecoles, la rue Emile Bonnet, et le tronçon de la rue du général Leclerc (devant le square Leclerc), jusqu'à l'avenue de la Gare.
- pour l'accès à Taverny, via la rue de Chauvry.

Article 5 – Le sens de circulation rue du Général Leclerc, dans son tronçon compris entre l'avenue de la Gare et la rue Emile Bonnet, sera inversé de la rue Emile Bonnet vers l'avenue de la Gare.

Afin de faciliter l'accès au parking Saint-Gilles, la circulation sur 30 mètres rue de l'Eglise, et sur 50 mètres rue des Ecoles sera mise en double sens.

La mise en place des panneaux de déviation, la modification de la signalisation et leur retrait sera à la charge des services techniques de la commune.

Article 6 – Le présent arrêté modifie partiellement les arrêtés permanents relatifs à la circulation et au stationnement : rue du général Leclerc, rue de l'Eglise, et rue des Ecoles.

Article 7 – Le soir et pendant les interruptions de chantier, la zone de travaux sera entièrement barriérée. L'entreprise SMGTP, en charge des travaux sera tenue d'assurer la clôture de sa zone de travaux.

Article 8 – Afin d'assurer la protection des piétons, il y aura lieu de laisser un passage libre (de tout encombrement) permanent sur le trottoir situé du côté des numéros pairs.

Article 9 – Le Syndicat Tri action est informé du plan provisoire de déviation. Deux points de collecte provisoires seront installés place de la Forge et sur le parvis de l'Eglise.

Article 10 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par la personne à qui l'acte fait grief, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est exécutoire devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 11 – Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers de Taverny,
- Mme le commissaire divisionnaire de police d'Ermont,
- M. le chef de poste de police municipale de Saint-Leu-La-Forêt,
- L'entreprise SMGTP,
- Les services techniques de la commune,
- Le Syndicat Tri Action,
- Le Conseil Départemental du Val d'Oise

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt, le 22 Juillet 2022

Pour le maire
L'adjoint délégué



Jean-Michel Detavernier